

# DÉCISION DU MAIRE

**Systèmes d'Information  
Linda CHABRERIE  
Décision n° DEC\_2023\_123**

**Objet : Contrat d'hébergement et de maintenance des modules "Espace Citoyens Premium", "Arpège Diffusion" et "Espace Agents" par la société Arpège**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,  
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,  
CONSIDÉRANT la nécessité d'une maintenance et d'un hébergement des modules « Espace Citoyens Premium », « Arpège diffusion » et « Espace Agents » d'Arpège.

## DÉCIDE :

**Article 1 :** De signer un contrat d'hébergement et de maintenance des modules « Espace Citoyens Premium », « Arpège Diffusion » et « Espace Agents » avec la société ARPEGE 13 rue de la Loire – CS 23619 – 44236 Saint-Sébastien-sur-Loire cedex.

**Article 2 :** Pour de facturation de l'hébergement, la date de démarrage des services sera le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la réception du mail d'ouverture de service.

**Article 3 :** Pour la facturation de la maintenance, la date de démarrage des services sera six mois après le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la réception du mail d'ouverture de service.

**Article 4 :** Le contrat sera conclu jusqu'à la fin de l'année civile. Au delà de ce terme, il sera renouvelé par période d'un an par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder cinq ans.

**Article 5 :** Le montant annuel de l'hébergement des modules « Espace Citoyens Premium », « Arpège Diffusion » et « Espace Agents » sera de 1 500,00 € HT (mille cinq cents euros), soit 1 800,00 € TTC (mille huit cents euros).

**Article 6 :** le montant annuel de la maintenance des modules « Espace Agents » et « Espace Citoyens Premium » sera de 300,00 € HT(trois cents euros), soit 360,00 € TTC (trois cent soixante euros).

**Article 7 :** Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au budget 2023 et figureront aux budgets suivants.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,